



La Direction interpellée sur ses pratiques illégales par la Secrétaire du CHSCT en présence de l'Inspecteur du Travail de la Vienne.

Lors de la réunion du CHSCT Extraordinaire du 1er octobre, la secrétaire FO du CHSCT en présence :

De M. LE QUERE Directeur Adjoint de Pôle Emploi Poitou Charentes
De G.PILARDEAU responsable sécurité
De M. LECALVEZ Cabinet Technologia
De P. MORVAN Cabinet Technologia
De H.HANNEBICQUE Cabinet Technologia
De M. AUGER Inspecteur du travail de la Vienne
De N. ROTH responsable RH Pôle Emploi Poitou Charentes
Des membres élus et représentants syndicaux du CHSCT Pôle Emploi Poitou Charentes

a interpellé la Direction en ces termes :

« Le CHSCT dénonce, encore une fois les pratiques de la Direction, pratiques consistant à ignorer systématiquement les procédures d'information puis consultation des instances pourtant prévues par le Code du Travail.

La semaine passée, lors du CET du 24 septembre, M. MORIN a annoncé la mise en place d'une nouvelle plateforme dont le démarrage est prévu aujourd'hui même (01/10/09).

Sous couvert d'expérimentation, M. MORIN s'exonère des procédures légales, et à cette heure le CHSCT ne sait pas où, dans quels locaux, dans quelles conditions et avec quel matériel, etc...

Le droit est bafoué une fois de plus.

Par ailleurs, M.MORIN a annoncé le recrutement de 9 CDD supplémentaires pour cette plateforme. Je rappelle que ces agents sont des salariés de Pôle Emploi, donc de droit privé à qui s'applique la CCN de l'ex-assurance chômage, or la même CCN prévoit dans **son article 9** que le recours aux CDD doit être limité à 5% du nombre total des heures de travail effectuées par le personnel de droit privé.

Aujourd'hui, Pôle Emploi Poitou Charentes a déjà recruté **104 CDD** (sans compter les anciens en cours) et nous sommes bien au-delà des 5% sans que cela ne dérange la Direction.

Là c'est la Convention Collective qui est bafouée !.

- Le droit écrit dans le Code du Travail
- Le droit écrit dans la Convention Collective

Ces droits qui protègent les salariés n'existent plus à Pôle Emploi Poitou Charentes !

La secrétaire du CHSCT demande donc très officiellement à Monsieur AUGER, inspecteur du travail de la VIENNE ici présent, d'intervenir auprès du Directeur de Pôle Emploi Poitou Charentes, afin que cessent définitivement et immédiatement ces pratiques illégales et que la Direction de Pôle Emploi Poitou Charentes s'engage à respecter :

- Le Code du Travail
- La CCN
- Le travail des instances représentatives du personnel et des élus et par conséquent que soient respectés celles et ceux qui les ont élus pour le faire !

A défaut d'un engagement formel et formalisé, le CHSCT transitoire déposera une plainte auprès du Tribunal d'Instance de Poitiers pour entraves caractérisées et répétitives.

La secrétaire du CHSCT rappelle à la Direction que la Directrice de Pôle Emploi Limousin vient d'être condamnée, cette semaine, par le Tribunal de Limoges pour des pratiques identiques et tout aussi illégales : **la procédure de mise en place des sites mixtes est stoppée !** ».